DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE DE CAURO

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2015 - 18H30
Sous réserve de son approbation lors du prochain conseil

Etaient présents :
Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marie-Caroline MARSILJ-TOMI, Jean-Louis ROSSI, Marina EVANGELISTI, Aurélie CANZEDDA, Laurent LUCCHESI, Lucette AMARO, Patrick RINIERI, René MOGGIA, François Jérôme SIMONETTI

Etaient excusés : Marie-Françoise MASSEI (pouvoir à Pascal LECCIA), Antoine ANTONA, Elodie MARSILJ, Maryline SERPAGGI

Secrétaire de séance : Paul BERNARDI

Ouverture de séance à 18 H 30 par Mr le Maire

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 03/07/2015
2. Modification des statuts de la communauté de communes de la vallée du Prunelli, relative aux prestations de services
3. Création d'un emploi de vacataire pour les ateliers d'Anglais dans le cadre des activités périscolaires
4. Demande de subvention sur les travaux de réfection de la mairie et de création d'une salle de classe
5. Tarifs de facturation de l'assainissement 2014 du lotissement Capitoro (complément à la délibération du 16/05/2015)
6. Suppression des régies cantine et garderie et modification du mode de facturation
7. Demande d'agrément au dispositif de la loi Pinel
8. Mise en place de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures
9. Mise en place d'un sens unique à la Culetta
10. Décision de l'ordonnateur : virement de crédits BP M49
11. Questions diverses

---

1. Approbation du compte-rendu du 03/07/2015

Le compte-rendu du conseil du 03/07/2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE : 12 Pour, 3 absents

2. **Modification des statuts de la communauté de communes de la vallée du Prunelli, relative aux prestations de services**

Suite au conseil communautaire du 23 juillet 2015, l'organe délibérant de l'EPCI s'est prononcé favorablement sur le projet de modification de ses statuts, à savoir :
Ajout d'un article 14 à ses statuts :

<u>Article 14</u> : prestations de services

La communauté de communes pourra assurer des prestations de services pour le compte d'une collectivité locale, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte et ce par dérogation au principe de spécialité territoriale qui limite son action à son périmètre. La communauté de communes devra, par convention, fixer, avec le cocontractant les conditions d'exécution et de rémunération des services ainsi créés. Les dépenses et recettes affectées à la prestation seront inscrites dans un budget annexe de la communauté de communes.

Dans sa délibération, notifiée aux Maires des communes membres, le conseil communautaire propose la modification des statuts de la CCVP nommée ci-dessus.

Comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération, le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification suivante des statuts de l'EPCI :
Ajout d'un article 14 à ses statuts :

<u>Article 14</u> : prestations de services

La communauté de communes pourra assurer des prestations de services pour le compte d'une collectivité locale, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte et ce par dérogation au principe de spécialité territoriale qui limite son action à son périmètre. La communauté de communes devra, par convention, fixer, avec le cocontractant les conditions d'exécution et de rémunération des services ainsi créés. Les dépenses et recettes affectées à la prestation seront inscrites dans un budget annexe de la communauté de communes.

Il s'agit de la mise en place d'un service instructeur en charge notamment de la délivrance des permis de construire au sein de la CCVP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts relative aux prestations de services de la Communauté de communes de la vallée du Prunelli.

VOTE : 12 Pour, 3 absents

3. **Création d'un emploi de vacataire pour les ateliers d'Anglais dans le cadre des activités périscolaires**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les parents d'élèves ont souhaité, lors de la réunion du 1er juillet, que soient mis en place des ateliers d'Anglais pour les CM. Les associations contactées en amont par les services de la mairie n'ont pas donné suite or les intervenants des

activités périscolaires doivent soit être affiliés à une association soit être travailleur indépendant. Le recrutement d'un vacataire pour cet atelier est donc nécessaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de créer 1 emploi de vacataire du 4 septembre 2015 au 25 mars 2016 inclus : le vacataire sera chargé d'un atelier d'anglais à raison de 25 vacations maximum sur la période définie. Le tarif proposé pour la vacation est de 40,00 € brut de l'heure, soit environ 155 euros mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la création pour la période du 4 septembre 2015 au 25 mars 2016 inclus, d'un emploi de vacataire pour des ateliers d'anglais dans le cadre des activités périscolaires,
- approuve le montant de la vacation à 40,00 € brut de l'heure,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

VOTE : 12 Pour, 3 absents

4. Demande de subvention sur les travaux de réfection de la mairie et de création d'une salle de classe

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal quatre projets de travaux :

- Rénovation des locaux de la mairie pour un montant estimé de 13 607,82 € HT.
- Réfection de la toiture de la mairie pour un montant estimé de 6 798,30 € HT.

En effet, l'accueil notamment lors des cérémonies de mariage, présente un caractère de vétusté qui nuit à l'image de la Commune. Une rénovation de cet espace devient urgente. Il en est de même pour la réfection complète des deux bureaux des secrétaires notamment en matière d'isolation et d'étanchéité.

- Création d'une salle de classe à l'étage de la mairie pour un montant estimé de 40 444,48 € HT
- Création d'une salle de réunion à l'étage de la mairie pour un montant estimé de 34 372,12 € HT

Pour ces travaux l'un des bureaux serait destiné à la Directrice.
Ces aménagements nécessitent l'abattage et la restructuration des cloisons ainsi que la réalisation d'une dalle légère.

Ces projets peuvent faire l'objet de demandes de subventions au Conseil général et à la Collectivité territoriale de Corse.

Les plans de financement proposés se présentent ainsi :

- Rénovation des locaux de la mairie

Organisme sollicité	Taux	Montant HT
Conseil général de la Corse du Sud	40 %	5 443,13 €
Collectivité territoriale de Corse	40 %	5 443,13 €
Autofinancement	20 %	2 721,56 €
TOTAL	100 %	**13 607,82 €**

- Réfection de la toiture de la mairie

Organisme sollicité	Taux	Montant HT
Conseil général de la Corse du Sud	40 %	2 719,32 €
Collectivité territoriale de Corse	40 %	2 719,32 €
Autofinancement	20 %	1 359,66 €
TOTAL	100 %	**6 798,30 €**

- Création d'une salle de classe

Organisme sollicité	Taux	Montant HT
Conseil général de la Corse du Sud	40 %	16 177,79 €
Collectivité territoriale de Corse	40 %	16 177,79 €
Autofinancement	20 %	8 088,90 €
TOTAL	100 %	**40 444,48 €**

- Création d'une salle de réunion

Organisme sollicité	Taux	Montant HT
Conseil général de la Corse du Sud	40 %	13 748,85 €
Collectivité territoriale de Corse	40 %	13 748,85 €
Autofinancement	20 %	6 874,42 €
TOTAL	100 %	**34 372,12 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à demander les subventions relatives à ces projets.

Les crédits seront inscrits au budget.

VOTE : 12 Pour, 3 absents

5. Tarifs de facturation de l'assainissement 2014 du lotissement Capitoro (complément à la délibération du 16/05/2015)

Dans un souci d'harmonisation des facturations en vigueur dans les différents lotissements de la Commune, un complément à la délibération du 16/05/2015 s'avère nécessaire. Ce complément porte sur la réactualisation des montants indiqués aux 1er et 2nd semestre 2014. Le Maire rappelle que le Conseil a délibéré le 16/05/2015 pour la mise en place d'un forfait de 30 m3 par personne et par semestre pour l'assainissement 2014 du lotissement de Capitoro. Il rappelle également la délibération fixant les tarifs des lotissements au vu des tarifs de Kyrnolia (fermier du SIVOM de la Rive Sud) pour les 1er et 2nd semestres 2014. Le lotissement Capitoro est raccordé au réseau du SIVOM de la Rive Sud.

Il conviendrait de compléter cette délibération en, indiquant les tarifs appliqués sur le lotissement Capitoro, identiques à ceux des autres lotissements.

Période	1er semestre 2014	2eme semestre 2014
Abonnement assainissement	67,6373 €	67,6660 €
Consommation part distributeur	0,6176 € / m3	0,6178 € / m3
Consommation part collective	0,4573 € / m3	0,4573 € / m3
Agence de l'eau	0,1500 € / m3	0,1500 € / m3
Abonnement divers forfait	5,50 €	5,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, le complément apporté à la délibération du 16/05/2015 concernant les tarifs de l'assainissement 2014 du Lotissement Capitoro.

VOTE : 12 Pour, 3 absents

6. Suppression des régies cantine et garderie et modification du mode de facturation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le règlement de la cantine et de la garderie périscolaire s'effectue auprès d'une régie de recettes instituée par délibération, pour la

cantine en 1987 et pour la garderie en 2009. Les parents achetaient jusqu'alors des tickets qu'ils remettaient chaque jour au personnel communal.
L'ESAT U Licettu, qui fournit les repas de cantine en liaison chaude depuis plusieurs années, suite au marché passé en 2012, reconduit chaque année par convention, a indiqué le 30 juillet 2015 que la livraison des repas à partir de la rentrée septembre 2015 ne pourrait avoir lieu qu'en liaison froide avec commande des repas 8 jours à l'avance. Monsieur le Maire regrette d'avoir été prévenu aussi tardivement de ces nouvelles modalités. En effet, malgré l'engagement pris par les fournisseurs en juin 2015 de la reconduction pour un an en liaison chaude, il nous a été indique que ce délai, qui devait nous permettre de nous équiper (acquisition d'un réfrigérateur, d'un four de remise en température …) et de nous organiser, n'était plus d'actualité.
Par ailleurs cette modification entraîne la nécessité d'une refonte complète du mode de facturation de la cantine et de la garderie. En effet, ce changement nous oblige à demander l'inscription des élèves pour la cantine au minimum 10 jours avant. La régie de recettes n'est donc plus adaptée à ce mode de fonctionnement.

Il est donc proposé au Conseil de supprimer les deux régies (cantine et garderie) et de passer à un mode de facturation :

- Facturation mensuelle, au début du mois, pour la cantine (sur inscription préalable)
- Facturation mensuelle, à la fin du mois, pour la garderie (après comptabilisation des garderies effectives)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents la suppression des régies cantine et garderie et à la mise en place d'un mode de gestion sous la forme d'une facturation mensuelle :

- Facturation mensuelle, au début du mois, pour la cantine (sur inscription préalable)
- Facturation mensuelle, à la fin du mois, pour la garderie (après comptabilisation des garderies effectives)

Ces mesures n'ont aucune incidence sur la tarification :

- Le tarif du repas reste inchangé : 4,00 € par repas.
- Les tarifs de la garderie restent inchangés :
  - ✓ 50 € par enfant et par mois pour le 1er enfant
  - ✓ 30 € par enfant et par mois pour le 2ème enfant
  - ✓ 20 € par enfant et par mois pour le 3ème enfant
  - ✓ 5 € le jour de garderie occasionnelle

VOTE : 11 Pour, 1 contre (François-Jérôme SIMONETTI), 3 absents

7. Demande d'agrément au dispositif de la loi Pinel

Monsieur le Maire, expose que le 1er septembre 2014, la Loi PINEL a remplacé la Loi DUFLOT dans le domaine de l'investissement immobilier locatif.
Elle vise à créer une nouvelle offre de logements sur le territoire français. La commune de Cauro a été classée en zone B2, éligible sur autorisation préfectorale, à ce dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif intermédiaire.
Ce dispositif consiste en une réduction d'impôt de 12 à 21% étalée sur 6, 9 ou 12 ans, pour la

construction ou l'acquisition d'un logement neuf en contrepartie d'un engagement de location de 6 ans minimum dudit logement, moyennant un loyer qui respecte les plafonds de loyer et de ressources des locataires.
Afin de proposer sur son territoire des logements intermédiaires adaptés aux besoins des ménages et conserver une certaine attractivité auprès des investisseurs privés, la commune souhaite obtenir un agrément dérogatoire au dispositif d'investissement locatif.
Le bien-fondé d'une telle demande de dérogation pour la commune réside dans les éléments précisés ci-dessous :
- La nécessité de poursuivre la diversification de l'offre de logements générée par un ensemble d'évolutions démographiques et sociologiques :

- Le vieillissement de la population, l'augmentation du maintien à domicile et l'éclatement des structures familiales nécessitent de créer plus de logements de petite et moyenne tailles
- La hausse des prix du foncier et de l'immobilier, limitant l'accession à la propriété pour les jeunes ménages et ceux à revenus moyens, rend impératif l'accroissement de l'offre en logements locatifs intermédiaires pour leur offrir des alternatives dans leur parcours résidentiel.

-Enfin, dans le délicat contexte économique actuel, ce dispositif est une façon pour la commune d'affirmer sa volonté de soutenir l'activité dans les secteurs de la construction et des travaux publics. Cela étant, pour être éligible dans la zone B2, il convient d'obtenir un agrément dérogatoire auprès de la Préfecture de Corse.
Monsieur le Maire propose au Conseil de demander cet agrément.

Il indique cependant que les choix de politique en matière d'habitat et de développement du logement sur Cauro doivent faire l'objet d'un débat beaucoup plus large et beaucoup plus dense que les demandes d'agrément dérogatoire au dispositif d'aide à l'investissement locatif prévus par la Loi Pinel.
Les conseillers sont invités à exprimer leur point de vue sans pour autant entrer dans le cœur d'un débat qui se fera dans le cadre plus adapté du PLU. Monsieur François-Jérôme SIMONETTI est contre ce projet.
Monsieur le Maire rappelle que le projet de 45 logements avait été initié par la précédente mandature. De même, le projet initialement prévu pour 75 logements avait été ramené à 38.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des membres présents, la présente délibération et souhaite demander un agrément dérogatoire au dispositif d'aide à l'investissement locatif prévue par la Loi PINEL pour une durée de 1 an soit jusqu'à fin 2016.

VOTE : 10 Pour, 1 contre (François-Jérôme SIMONETTI),
1 abstention (Marie-caroline MARSILJ-TOMI), 3 absents

8. Mise en place de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune peut instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Sont taxés les publicités fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique :
- Enseignes, préenseignes et dispositifs publicitaires
- La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image

- Sont exonérés les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ; les dispositifs concernant des spectacles ; les enseignes dont la somme des superficies et inférieure ou égale à 7 m², sauf délibération contraire
- Le redevable est l'exploitant du dispositif ou à défaut le propriétaire ou à défaut celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé
- Les tarifs varient selon la nature et la surface du support
- Le redevable doit effectuer sa déclaration auprès de la mairie avant le 1er mars et la taxe est due dès le 1er septembre de l'année d'imposition

Le vote de cette taxe doit intervenir avant le 1er juillet de l'année N pour s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année N+1. Ainsi, si le Conseil délibère pour cette taxe, l'application sera effective à compter du 01/01/2017.

Le Conseil demande que toute décision soit soumise à la définition préalable d'une zone de publicité sur le territoire de la commune.

VOTE : 12 Pour, 3 absents

9. Mise en place d'un sens unique à la Culetta

Le Conseil est informé que la mise en place d'un sens unique à la Culetta fera l'objet d'un arrêté du Maire. Cette disposition se fera à titre expérimental. Des panneaux seront installés. Un stationnement alterné sera également mis en place.

10. Décision de l'ordonnateur : virement de crédits BP M49

Vu le budget primitif M49 voté le 16/05/2015 et transmis en préfecture le 22/05/2015,
Vu les crédits votés sur l'opération 2001,

Le Maire de la commune de Cauro, Pascal LECCIA, rend compte de sa décision.

Ce virement de crédits est porté à la connaissance du comptable et du Conseil municipal lors de sa séance la plus proche.

INVESTISSEMENT DEPENSES			
CREDITS REDUITS		CREDITS OUVERTS	
OP /Chapitre / article	Montant	OP /Chapitre / article	Montant
2001 / 23 / 2315	- 2 340,00 €	2001 / 20 / 2031	+ 2 340,00 €
TOTAL	**- 2 340,00 €**	**TOTAL**	**+ 2 340,00 €**

11. Questions diverses

Néant

19 H 30 Fin du Conseil Municipal

La séance est levée.

Pascal LECCIA	Marina EVANGELISTI	Patrick RINIERI
Paul BERNARDI	Aurélie CANZEDDA	Elodie MARSILJ
Marie-Caroline MARSILJ-TOMI	Laurent LUCCHESI	Maryline SERPAGGI
Camille ROSSI	Antoine ANTONA	François Jérôme SIMONETTI
Marie-Françoise MASSEI	Lucette AMARO	René MOGGIA